
MESURES SANITAIRES POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Mise à jour le 30/06/2021

Sources :

Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Protocole sanitaire de l'organisation des espaces d'examen et concours dédiés aux étudiants
Mai 2020 – Actualisé au 30 octobre 2020

Circulaire MFP du 29/10/2020 sur le télétravail

Circulaire du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables

Circulaire du 20 décembre 2020 - Reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier et mise en œuvre du couvre-feu

Guide de l'organisation de la rentrée de janvier 2021 – ENS Paris-Saclay

Circulaire du 12 janvier 2021 relative aux mesures destinées à inciter à l'auto-isolement des agents de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la Covid-19

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Circulaire du 21 janvier 2021 relative à la stratégie des tests

Circulaire du 22 janvier 2021 relative à la reprise des enseignements

Fiche-actions relative à la mise en place de la stratégie de tests (20-01-2021)

Questions / Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (28-01-2021)

Circulaire sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires

Circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat

Rappel – Respect des gestes barrières

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être strictement appliqués. Il est notamment rappelé que :

- le masque de catégorie grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical doit impérativement être porté par les personnels et les usagers en intérieur. Il n'est plus obligatoire en extérieur (jardin de l'Ecole inclus).
- une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus debout ou d'au moins 1 mètre ou 1 siège entre individus assis doit être respectée. Cette distance est portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise et tout moment où l'on mange, boit ou fume.

I. Dispositifs d'accès au site et conditions d'études et de travail

L'ENS Paris-Saclay est ouverte comme tous les établissements d'enseignement supérieur pour assurer sa mission de formation, de recherche et d'accompagnement des étudiants.

A. Attestations de déplacement dérogatoires

Depuis le 3 mai, les restrictions de déplacement en journée ont été supprimées. Les heures de couvre-feu ont été modifiées :

- du 19 mai au 8 juin : 21H – 6H
- du 9 juin au 30 Juin : 23h – 6H

B. Accueil des usagers

Les enseignements peuvent être dispensés en présentiel en respectant un taux d'occupation qui à partir du 19 mai est passé de 20 % à 50 % à l'échelle de l'Ecole. A la rentrée et à ce stade de nos informations, la jauge globale devrait passer à 100 %.

Se maintiennent, la jauge de 50% de la capacité des salles et le strict respect des consignes sanitaires : port du masque obligatoire en intérieur, distanciation d'au moins 1 mètre, lavage régulier des mains et aération des salles.

Pour prendre en compte la situation des étudiants, autant que les contraintes pédagogiques le permettent, le mode pédagogique hybride peut être maintenu.

Les salles informatiques sont accessibles ainsi que les ordinateurs de la bibliothèque sur RDV ou convocation, pour les élèves/étudiants ne disposant pas d'accès à internet. Des ordinateurs peuvent être prêtés par les départements selon des modalités spécifiques.

- **Examens et concours**

Les examens peuvent être organisés en présentiel dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire qui vient d'être actualisé et avec port du masque permanent par tous.

Les concours peuvent se tenir dans les mêmes conditions.

Les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois (congés d'été déduits) qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.

Protocole sanitaire « Organisation des espaces d'examens et concours dédiés aux étudiants » révisé au 18 Mai 2021:

https://services.dgesip.fr/fichiers/Protocole_examens_concours_mai_2021_.pdf

- **Bibliothèque**

La bibliothèque est ouverte sur rendez-vous via <https://www.affluences.com/ens-parissaclay/reservation> : guichets de prêt (emprunt et retour) et accès aux salles de lecture et aux postes informatiques dans la limite de 50% de la capacité d'accueil.

Pour les personnels de bibliothèque : adaptation de l'obligation de la quarantaine pour les documents en retour de prêt. La fin des mesures de quarantaine est autorisée pour les documents en retour de prêt, les dernières études disponibles sur la propagation du Covid-19 par les surfaces revoyant très fortement à la baisse ce mode de contagion. Le lavage systématique des mains après chaque période de manipulation de documents reste impératif.

- **Espaces de restauration**

Le restaurant du CROUS de l'ENS propose de la vente à emporter. Il est maintenant possible de déjeuner sur place. Les étudiants peuvent bénéficier du ticket U à 1 euro en activant leur compte izzly : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/le-repas-au-crous-passe-1-euro-pour-tous-les-etudiants-2314>

Pour la restauration des élèves, les salles des cours et la Kokarde sont accessibles aux heures du déjeuner, pour ceux dans l'obligation de rester la journée sur site. Une vigilance encore accrue est demandée sur les distances sanitaires (2 m sans le port de masque), la jauge (8m² par personne) et l'aération. Les cafés labs ne sont pas ouverts aux étudiants et ne sont pas des espaces de restauration *a fortiori* en période de vigilance sanitaire.

- **Associations étudiantes**

La Kokarde et les espaces étudiants sont ouverts.

- **Stages**

Les stages ne pouvant être effectués à distance, peuvent être effectués en présentiel. Les stagiaires sont alors autorisés à se déplacer entre leur domicile et lieu de leur stage.

- **Mobilités sortantes et entrantes**

Depuis le 31 janvier, les mobilités en dehors de l'Union européenne sont interdites. Les mobilités dans l'UE sont soumises à avis du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'Ecole après instruction par le Service des relations internationales et sous réserve des dispositions par pays pour l'entrée sur le territoire

L'accueil d'étudiants en mobilité entrante est conditionnée au respect strict du protocole d'accueil et en fonction du pays d'origine de l'étudiant.

- **Reprise d'autres activités**

Activités sportives comprises ou non dans les formations

Depuis le 9 juin, sont autorisées :

- les activités sportives intégrées dans les cursus de formation tant en intérieur qu'en extérieur
- les activités sportives hors formation pratiquées en extérieur, à l'exception des sports collectifs et de combat
- les activités sportives hors formations en espace clos, hors sports de contact, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil et dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports
- les sports de contact hors formation pratiqués en extérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports. A partir du 30 juin seront également autorisés

-
- les sports de contact hors formation pratiqués en intérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports.

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairepriseactivitessportives.pdf>

Pratiques artistiques non comprises dans les formations

A partir du 30 juin, l'ensemble des pratiques artistiques hors formations peuvent reprendre.

Ces pratiques doivent se dérouler dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, disponibles sur son site internet.

Lorsqu'elles sont organisées en espace clos, le nombre de participants ne peut dépasser 50% de la capacité d'accueil.

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Guide-d-aide-a-la-reprise-DGCA>

C. Organisation d'événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs

A compter du 19 mai peuvent être organisés dans les établissements et accueillir des participants extérieurs aux établissements :

- les rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques
- les événements et manifestations culturelles ou sportives
- les rencontres et réunion de présentation des établissements et d'orientation pédagogique

Les distances physiques et les gestes barrières s'appliquent.

Les spectacles et compétitions sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ne peuvent accueillir qu'un public assis, avec respect d'une distance de 1 mètre ou 1 siège entre individus assis.

Lorsque ces événements sont ouverts à des participants extérieurs aux usagers et personnels des établissements, ils doivent respecter une jauge de 50 % de la capacité d'accueil des espaces concernés.

Les expositions doivent respecter une jauge de 8m² par visiteur entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 4m² du 9 au 30 juin.

D. Accueil des agents, hébergés et doctorants

- *Télétravail*

Le télétravail reste la règle pour tous ceux ayant des activités télétravaillables.

A compter du 1^{er} juillet, sous réserve des conditions sanitaires, le télétravail passera à 2 jours par semaine, soit 3 jours sur site.

Enfin, à compter du 1^{er} septembre prochain et si la situation sanitaire le permet, le retour au travail se fera en totalité en présentiel, avec l'application du dispositif de télétravail en vigueur. Le retour en présentiel est donc progressif et la vigilance des responsables hiérarchiques sera appelée sur les situations individuelles spécifiques après plusieurs mois de télétravail intégral.

Les personnels dont les activités ne peuvent être effectuées à distance sont autorisés à travailler sur site dans le strict respect des gestes barrières et avec le port du masque à l'extérieur et à l'intérieur.

- **Autorisations Spéciales d'Absence ASA**

Des autorisations spéciales d'absence liées à la Covid-19 peuvent être accordées aux agents sous réserve qu'ils ne soient pas en mesures de travailler à distance, lorsqu'ils :

- sont identifiés comme cas contact à risque de contamination
- présentent les symptômes de l'infection à la covid-19, en s'engageant à réaliser un test dans un délai de deux jours. Ils doivent remplir le formulaire en ligne de la CNAM sur la plateforme « declare.ameli.fr ». Pendant cette période, l'agent est alors placé en autorisation spéciale d'absence sur présentation du récépissé généré par la plateforme de la CNAM.
- Doivent se faire vacciner (sans pouvoir avoir accès à un rendez-vous le week-end) et sur présentation de la convocation

Lorsque les agents sont testés positifs, le délai de carence d'une journée applicable au versement de la rémunération des agents publics est suspendu temporairement jusqu'au 30 septembre 2021.

Si le résultat du test est négatif, l'agent public doit enregistrer la date d'obtention du résultat du test sur la plate-forme « declare.ameli.fr » et reprendre dès le lendemain de la réception des résultats du test, l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics les plus vulnérables (**annexe 1**) peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur prescription médicale et selon trois conditions :

- Etre une personne identifiée comme vulnérable ;
- Ne pas avoir la possibilité de recourir totalement au télétravail ;
- Ne pas pouvoir bénéficier des mesures de protection renforcées suivantes :
 - o Isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, sinon, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition ;
 - o Respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés (hygiène des mains, masque chirurgical) ;
 - o Absence ou limitation du partage du poste de travail ;

-
- Nettoyage et désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste ;
 - Mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

- **Missions et accueil d'invités**

Depuis le 31 janvier, les missions en dehors de l'Union européenne sont interdites. Les missions dans l'UE sont soumises à avis du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'Ecole.

L'accueil de collègues en mobilité entrante est conditionnée au respect strict du protocole en cours en fonction du pays d'origine du collègue invité.

II. Les mesures sanitaires et de prévention

A- Gestes barrières :

- **Port obligatoire du masque** pour tous dans tous les espaces clos
- **Distanciation physique** d'au moins **1 mètre**.
- Se laver les mains très régulièrement (toutes les 2 heures et après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Proscrire les poignées de main et accolades
- Ne pas se prêter de petits matériels (fournitures...) : attribution personnelle

Les consignes de lavage des mains sont disponibles en **annexe 2**.

B- Equipements de protection individuelle

Masques

Le port du masque est obligatoire pour tous (agents, hébergés et usagers) dans tous les espaces clos de l'établissement ainsi que dans le jardin et aux abords des soutes ; exception faite lorsqu'une seule personne est présente dans un local.

En raison de la présence de variants du virus, les masques « grands publics » de catégorie 2 et les masques artisanaux sont déconseillés au sein de l'Etablissement.

Pour les agents et hébergés

Des masques « grands publics » de **catégorie 1** ont été fournis aux agents et hébergés des départements, laboratoires et services. Ces masques sont lavables 150 fois. Le lavage journalier des masques « grand public » est à la charge des personnels.

Des masques chirurgicaux, disponibles à la DAI, via une DT, peuvent être distribués aux agents sur demande des responsables et dans certaines conditions particulières (personnels fragiles, personnels en contact avec un proche fragile, sauveteurs secouristes du travail), sur la base de deux masques par jour de présence.

Pour les usagers

Les usagers doivent se doter de leurs propres masques. En cas de difficulté financière, des demandes peuvent être adressées à covid19@ens-paris-saclay.fr pour instruction par la chargée d'action sociale.

Protocole pour le port et l'entretien des masques :

Les masques « grand public » doivent être entretenus et lavés de façon journalière
Le sens du masque doit être respecté : le nez et la bouche ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque.
La face bleue d'un masque chirurgical doit être à l'extérieur
Le masque doit être ajusté et couvrir le nez et la bouche
Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
Un masque doit être changé toutes les 4 heures et dès qu'il est sale, endommagé ou humide
Un lavage des mains est impératif avant de mettre le masque et après l'avoir retiré
Le port du masque ne dispense pas du respect de la distanciation physique et du lavage régulier des mains.

Le mode opératoire de la mise en place d'un masque est disponible en **annexe 3**.

Solutions et gels hydro-alcooliques:

Des stations de distribution de gel hydro-alcooliques sont disponibles à l'accueil et à chaque entrée des bâtiments depuis le jardin. Des stations sont également à disposition devant les amphithéâtres et les services accueillant du public (DRH, DSVE, SRI).

Des bidons de gel hydro-alcoolique sont en place dans les salles de travaux pratiques et les salles de cours. Les flacons individuels déjà distribués peuvent être remplis grâce à ces bidons.

Pour toute demande de masques et de gel hydro-alcoolique, les directeurs et gestionnaires établissent une DT auprès de la DAI

C- Nettoyage et Désinfection

Nettoyage et aération des locaux

En plus de la prestation classique de ménage, les poignées de portes et les équipements des CafésLabs sont nettoyés une fois par jour par la société de nettoyage. Les services de la DAI assurent cette opération une deuxième fois dans la journée.

Chacun doit s'assurer de la bonne circulation de l'air en ouvrant les portes et fenêtres au minimum 10 à 15 minutes, trois fois par jour.

Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Il est recommandé de recourir à des dispositifs de mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique - CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement) afin de monitorer un

renouvellement optimal de l'air : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO2 dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée.

Lingettes désinfectantes

Des lingettes désinfectantes peuvent être données aux entités pour mise à disposition des agents pour le nettoyage des postes de travail partagés (avant et après utilisation) : matériels expérimentaux, banques d'accueil, véhicules de service, équipements numériques (souris, clavier), surfaces de travail. Elles sont disponibles à la DAI via une demande de travaux (DT).

Déchets

Des poubelles spécifiques réservées aux masques sont disponibles aux entrées des bâtiments.

D- Organisation et utilisation des locaux

Circulation :

Les croisements doivent être évités et les regroupements sont proscrits (attente devant les salles de travaux pratiques, respect des distanciations physiques dans les files d'attente...).

Le port du masque est obligatoire.

Bureau partagé

Des rotations hebdomadaires ou quotidiennes doivent être organisées par les responsables d'entités pour éviter la co-présence. La présence d'une seule personne est demandée pour les bureaux doubles.

En cas d'impossibilité de présence par une seule personne pour les bureaux de plus de 2 personnes, la jauge de 50% de la capacité est à appliquer. Tout face à face est interdit. L'organisation doit permettre le respect de la distanciation. Le port du masque permanent est obligatoire. Il est également conseillé de mettre en place des panneaux de plexiglas à commander auprès de dai@ens-paris-saclay.fr.

Les bureaux doivent être aérés régulièrement.

Salles de réunion

Il est à nouveau possible de se réunir dans des espaces aérés, dans le strict respect des mesures sanitaires (port du masque notamment) et dans le respect de la demi-jauge (une place libre entre chaque participant).

Locaux d'impression et de stockages :

L'accès est strictement limité à une personne à la fois avec désinfection obligatoire avant et après utilisation (panneau de contrôle et poignées notamment).

Ascenseurs :

L'accès aux ascenseurs n'est possible que pour une seule personne à la fois.

Espaces de convivialité et de restauration

Il est rappelé que les déjeuners doivent se prendre à son poste de travail ou à l'extérieur dans le respect des règles de distanciation.

Le restaurant du CROUS de l'ENS est ouvert pour la vente à emporter uniquement.

Les utilisateurs des équipements des caféLabs (machine à café, micro-ondes et réfrigérateur) doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après leur utilisation. Aucun équipement (machine à café, bouilloire, micro-onde) ne peut être utilisé en dehors de ces espaces dédiés.

Navettes

Les navettes d'accès à l'Ecole restent en place. Les horaires mis à jour en fonction du couvre-feu sont consultables sur l'intranet.

III. Vigilance et gestion des cas COVID-19 et des cas contacts

Il est de la responsabilité de chacun de ne pas venir sur site en cas de symptômes liés au covid-19

Chacun doit rester vigilant sur ses propres signes et symptômes de COVID19. Un autodiagnostic peut être réalisé sur le site recommandé par l'APHP-Institut Pasteur : <https://maladiecoronavirus.fr/se-tester>.

Il est rappelé que les agents, et/ou ceux dont un membre du foyer familial (même logement), présentant des symptômes du covid-19 doivent rester chez eux et prévenir leur responsable hiérarchique qui transmettra l'information à l'établissement via l'adresse générique covid19@ens-paris-saclay.fr

Les agents, présentant des fragilités doivent prendre l'avis du médecin de prévention avant toute prise de poste.

Les personnels et usagers sont invités à télécharger l'application « Tous Anti Covid »

1. Tests

La stratégie de tests déployée dans les établissements depuis février avec les tests antigéniques et depuis mai avec les autotests doit continuer d'accompagner la mise en œuvre de l'élargissement de l'accueil des usagers permis à partir du 19 mai, conformément aux circulaires MSS-MESRI du 21 janvier 2021 et du 16 avril 2021.

La mise à disposition d'autotests permet à chacun de se faire tester dès que possible au moindre doute. Ils s'utilisent en complément des tests antigéniques. Ils sont en effet destinés à des personnes asymptomatiques qui n'ont pas eu de contacts à risque. Ils présentent un intérêt s'ils sont utilisés à large échelle et de façon répétée pour détecter le plus précocement possible les cas de contagion, permettre leur isolement et l'identification de leurs contacts à risque (contact tracing) conformément à la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » (TAP).

Des permanences pour des tests covid-19 sont organisées par l'université Paris-Saclay à l'Ecole mais aussi sur le Plateau du Moulon à l'IUT d'Orsay, à Centrale Supélec et à l'IOGS et Polytech et sur le site d'Orsay vallée ouverts à tous les personnels et étudiants des établissements (Universités, Ecoles, ...).

Les plannings sont mis à jour sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay et une permanence y est tenue tous les vendredis.

Les tests proposés sont des tests ANTIGENIQUES mais il reste possible d'effectuer des PCR sur indication stricte.

Les étudiants et personnels doivent se pré-inscrire par jour et par lieu via l'application Sphynx, en complétant un questionnaire lors de l'inscription, pour faciliter leur prise en charge au moment du test et permettre d'identifier rapidement les chaînes de contact au sein de l'Ecole. Toutefois, les personnels et étudiants peuvent également se présenter le jour de la permanence et compléter un formulaire sur place.

Les résultats sont disponibles sous 20min.

La distribution des autotests est organisée lors de ces mêmes permanences. Les étudiants et personnels peuvent se préinscrire sur l'application Sphynx pour faciliter le suivi de la remise des autotests. Celle-ci se fait uniquement sur présentation de la carte étudiante ou de la carte professionnelle, à raison d'un kit de 5 autotests toutes les 5 semaines.

2. Vaccination

Personnels

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) sur présentation d'un justificatif pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

Etudiants

Le MESRI mettra à disposition des établissements des supports de communication pour inciter les étudiants à se faire vacciner quand cela sera possible.

3. Suivi des cas

Cas d'un agent ou élève/étudiant testé positif

S'isoler et informer son responsable.

Remonter l'information à l'adresse covid19@ens-paris-saclay.fr en indiquant :

- L'entité (indiquer la promotion pour les élèves/étudiants)
- La date de votre test
- La date de votre résultat de test

- La date du début des symptômes
- Le nombre de cas contacts au sein de l'entité
- Si vous avez été contacté par la CPAM

En cas de cas contacts identifiés au sein de l'ENS Paris-Saclay, le cas positif devra transmettre les informations via le tableau de recensement transmis par covid19@ens-paris-saclay.fr pour remontée aux autorités compétentes.

Les établissements du supérieur, remontent les informations relatives à la Covid-19 (données anonymes) par le référent Covid-19 via l'application RIAC-MESRI développée par le ministère. Le médecin de prévention se charge d'enregistrer les résultats de tests dans SI-DEP (Système d'Informations de DEPistage) et les informations des cas contacts dans l'outil numérique "Contact COVID".

| Cas n°1 : Asymptomatique | | Cas n°2 : Avec symptômes | |
|--|--|---|--|
| S'isoler à son domicile | | | |
| Retour possible 7 jours après les résultats de test si aucun symptôme | Si apparition de symptômes pendant l'isolement, toujours présents 48H avant la reprise. Ne pas revenir. | Retour possible après 7 jours si plus de symptômes pendant 48H (ni fièvre, ni toux) | Si les symptômes persistent |
| Possibilité de travail/cours à distance en fonction de l'état de santé | Arrêt de travail/maladie | Arrêt de travail/maladie | Arrêt de travail/maladie |
| Retour à l'ENS Paris-Saclay validé par le médecin de prévention | Retour à l'ENS Paris-Saclay validé par le médecin de prévention | Retour à l'ENS Paris-Saclay validé par le médecin de prévention. | Ne pas revenir. Contact avec son médecin traitant ou à défaut le médecin de prévention |

Cas d'un agent ou élève/étudiant « contact » (rapproché et durable) :

S'isoler et informer son responsable. Faire un test, de préférence PCR.

Remonter l'information à l'adresse covid19@ens-paris-saclay.fr en indiquant :

- L'entité (indiquer la promotion pour les élèves/étudiants)
- La date de votre test
- La date de votre résultat de test et son résultat (négatif ou positif)
- Si vous avez été contacté par la CPAM

Le test est à faire :

- **immédiatement** si le cas contact vit sous le même toit que la personne malade ou si des signes apparaissent ;
- **minimum 5 jours après le dernier contact avec la personne malade** si le cas contact ne vit pas sous le même toit que la personne malade. Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si le cas contact est finalement infecté.

Si le résultat est positif, le cas contact est infecté et doit rester isolé jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec la personne infectée avec 48H sans symptômes.

Remonter les informations sur de potentiels cas contacts au sein de l'ENS via le tableau de recensement transmis par covid19@ens-paris-saclay.fr

Si le résultat est négatif, le cas contact doit :

- S'il vit sous le même toit que la personne malade : refaire un test minimum 5 jours après la guérison du malade. Si le test est négatif, la personne n'est pas infectée et arrête son isolement. Si le test est positif, l'isolement se poursuit 7 jours après le 2^{ème} test.
- S'il ne vit pas sous le même toit que la personne malade : il n'est probablement pas infecté. Il reste isolé jusqu'au 7^e jour après le dernier contact avec la personne malade. Le cas contact arrête son isolement et revient sur site après validation du médecin de prévention.

Si des signes apparaissent, suivre les préconisations « cas positifs »

Le retour sur site est validé au préalable par le médecin de prévention

Cas suspect se déclarant sur site

Si un agent ou élève/étudiant présentant des signes se trouve sur l'un des sites de l'école

Il sera demandé à la personne de rentrer à son domicile dans la mesure du possible et après avoir prévenu le médecin de prévention et sa hiérarchie, en appliquant les mesures barrières de façon stricte. Il devra respecter les consignes aux malades, qui sont données sur le site du Gouvernement et appeler son médecin traitant.

Les agents malades présentant des signes graves (forte fièvre et / ou gêne respiratoire importante), et uniquement ceux-là, doivent joindre le 15.

Dans le cas où la personne ne serait pas en mesure de rentrer chez elle

- **Isoler la personne au service médical**
- **Prendre contact avec le médecin de prévention ou à défaut son médecin traitant**
- **Contacter le Samu (15) en cas de symptômes graves**
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit.
- Éloigner les autres personnes présentes.

Neutraliser les zones de présence de la personne potentiellement infectée en attendant les résultats des tests

- Condamner la pièce d'isolement
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

En fonction du résultat des tests, procéder au nettoyage standard ou à la désinfection des zones

Ne pratiquer de gestes de premiers secours que pour les urgences vitales. Dans ce cas, la personne portant assistance doit porter un masque chirurgical et se munir de gel hydro-alcoolique.

- En cas d'arrêt cardiaque, ne pratiquer que le massage cardiaque

La personne qui a porté assistance se déséquipe de la façon suivante

- Se munir d'un sac.
- Se laver les mains
- Retirer le masque.
- Les mettre dans un sac plastique et le fermer.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se laver les mains ou les frictionner avec une solution hydroalcoolique.

Mesures de précaution pour les cas contacts

Il sera demandé à l'ensemble des agents et des usagers ayant été en contact étroit et prolongé avec l'agent porteur d'appliquer des mesures barrières strictes :

- surveiller sa température 2 fois par jour ;
- surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation physique : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;

-
- dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
 - éviter toute sortie.

Si l'agent ou l'utilisateur est déclaré positif au covid-19, un signalement des cas contacts sera fait par lui-même et l'École auprès des autorités sanitaires pour suivi.

Annexe 1 : Liste des personnes à risque

Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Depuis le 12 novembre 2020, un nouveau critère a été ajouté :

- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

Annexe 2 : Comment se laver les mains

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

- Frottez-vous les mains, paume contre paume
- Lavez le dos des mains
- Lavez entre les doigts
- Frottez le dessus des doigts
- Lavez les pouces
- Lavez aussi le bout des doigts et les ongles
- Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
(INFORMATION IN FRENCH)

0 800 130 000
(toll-free)

Annexe 3 : Comment mettre et enlever un masque

Comment bien utiliser un masque ?



- Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains.



- Attrapez votre masque par les élastiques et placez-le sur votre visage.



- Dépliez-le de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.



- Une fois que vous l'avez positionné, vous ne devez plus du tout le toucher.



- Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains avant de l'enlever.

Les erreurs à éviter



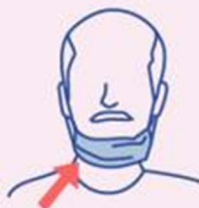
- Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez.



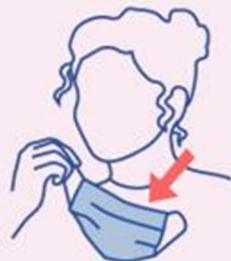
- Porter son masque sans recouvrir son menton.



- Toucher son masque une fois qu'il est positionné.



- Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier.



- Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.